



Commission
des droits de la personne
du Québec

1-514-873-5146

1-800-361-6477

Oka-Kanehsatake - Été 1990

Le choc collectif

Rapport de la
Commission des droits
de la personne du Québec

préparé par

Monique Rochon

et

Pierre Lepage

Avril 1991

**I- LE CONFLIT D'OKA-KANEHSATAKE
VU SOUS L'ANGLE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE**

1. LES FONDEMENTS DE L'INTERVENTION DE LA COMMISSION

La *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec garantit notamment à tous les citoyen-ne-s, en toute égalité, l'exercice:

- de droits fondamentaux: droit à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne, droit au secours, droit à la jouissance paisible et à la libre disposition de ses biens, droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation...
- du droit de ne pas subir de discrimination ou de harcèlement, notamment en raison de sa race, de sa couleur, de son origine ethnique ou nationale, que ce soit dans l'affichage public, les actes juridiques ou l'accès aux lieux publics, ou dans les autres circonstances visées par la Charte,
- et de droits judiciaires: droit de ne pas faire l'objet de saisies, de perquisitions ou de fouilles abusives, droits, en cas d'arrestation, d'être traité avec humanité et avec le respect dû à la personne humaine, d'être promptement informé de l'infraction particulière reprochée, de prévenir ses proches, de faire appel aux services d'un avocat et d'être informé de ses droits, droit à la présomption d'innocence...

En faisant de la Charte une loi fondamentale, le législateur a également voulu qu'elle ait prépondérance sur toute autre loi du Québec et qu'elle "lie la couronne", ce qui fait que si les individus, les organismes, les groupes ou les entreprises privées doivent se conformer aux prescriptions de la Charte, le Gouvernement lui-même et ses mandataires, à tous les échelons de la hiérarchie, doivent aussi agir de manière à respecter tant la lettre que l'esprit de la Charte.

Le mandat dévolu à la Commission par la Charte est multiple, puisqu'elle doit agir tant sur le plan préventif que curatif:

- en assurant, par toutes mesures appropriées, la promotion et le respect des principes contenus dans la Charte, notamment par des programmes d'information et d'éducation pouvant, par exemple, être axés sur la conciliation et la médiation de conflits,